

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2023-061

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2023-03-20-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments	
historiques de la ferme au lieu-dit Aleyrangues, Comiac, sur la commune de	
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot) (2 pages)	Page 3
R76-2023-03-20-00010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments	
historiques de la ferme au lieu-dit Pissebas, sur la commune de GRAMAT	
(Lot) (2 pages)	Page 6
R76-2023-03-20-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments	
historiques de la ferme dite maison Marot, lieu-dit Pratoucy, sur la	
commune de SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot) (2 pages)	Page 9
R76-2023-03-20-00006 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des	
monuments historiques de la demeure édifiée au lieu-dit "Les Granges" à	
VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn) (2 pages)	Page 12
R76-2023-03-20-00007 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des	
monuments historiques de la maison dite "Mercadier" à MILHARS (Tarn) (2	
pages)	Page 15

R76-2023-03-20-00008

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme au lieu-dit Aleyrangues, Comiac, sur la commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot)



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme au lieu-dit Aleyrangues, Comiac, sur la commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la ferme située au lieu-dit Aleyrangues, Comiac, commune de Sousceyrac-en-Quercy (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son aspect représentatif de l'évolution de l'agriculture en Quercy entre l'époque moderne et la fin du 19e siècle avec le logis, de la fin du 16e ou du début du 17e siècle, rare témoignage de l'habitat principal d'une famille de laboureurs aisés, qui conserve son aménagement intérieur dans sa quasi intégralité, les deux granges-étables qui témoignent de l'importance prise au 19e siècle par l'élevage bovin dans cette partie du haut-Quercy et le puit avec son aspect monumental,

Arrête:

- Art. 1er: sont inscrits au titre des monuments historiques: en totalité le logis et le puits; les façades et toitures des deux granges-étables— tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté de la ferme située à Aleyrangues, Comiac, commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (Lot) sur la parcelle 80, section 071 AB. La parcelle 071 AB 80 appartient à Roger, Maurice, Eugène CAUZINILLE par acte de donation-partage en date du 22 septembre 1977, passé devant maître MAS, notaire à Biars-sur-Cère (Lot), publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 08 août 1977, référence d'enliassement volume 5424 n° 43.
- Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
- **Art. 3**: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

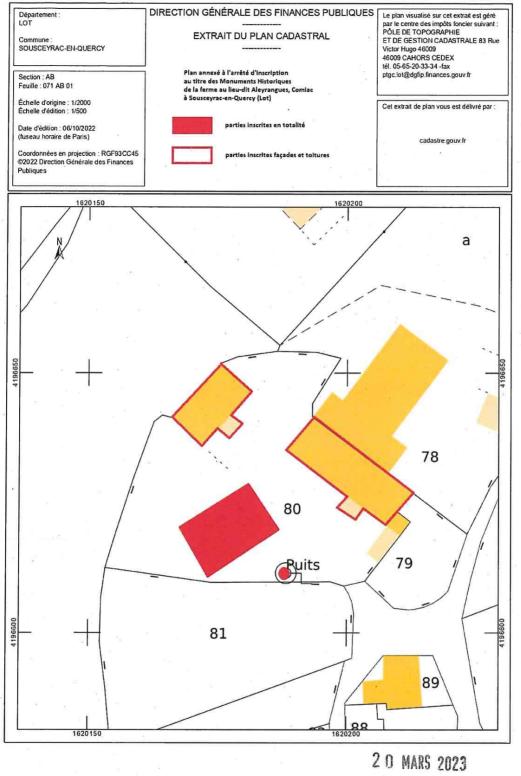
Fait à Toulouse, le 2 0 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



.....

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

R76-2023-03-20-00010

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme au lieu-dit Pissebas, sur la commune de GRAMAT (Lot)



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme au lieu-dit Pissebas, sur la commune de GRAMAT (Lot)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 :

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la ferme située au lieu-dit Pissebas, commune de Gramat (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère exceptionnel, rare exemple conservé d'une exploitation agricole du causse de Gramat dans son état de la seconde moitié du 19e siècle, avec la totalité des bâtiments et des aménagements toujours en place : logis, granges-étables, fournil, poulailler-gariotte, aire à battre, réservoir d'eau, cloup, murets de pierres sèches,

Arrête:

Art. 1er: sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques le logis, les quatre granges-étables, le fournil, la loge à cochons, le poulailler-gariotte, les ruines du bâtiment rectangulaire, les murets de pierres sèches, les emprises de l'aire à battre, du potager, du réservoir d'eau et du cloup— tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté—de la ferme située au lieu-dit Pissebas, à GRAMAT (Lot), sur les parcelles 58 à 61, 65 à 68, 70 et 695, section H.

Les parcelles H 58 à 61, 65 à 68, 70 et 695 appartiennent à Pierre, Jacques, Édouard, Graham ARBELET et Ysé WANONO par acte de vente en date du 21 octobre 2020, passé devant maître Isabelle MEULET-LAPORTE notaire à Gourdon (Lot), publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 19 novembre 2020, référence d'enliassement 4604P01 2020P8786.

- **Art. 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
- **Art. 3**: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

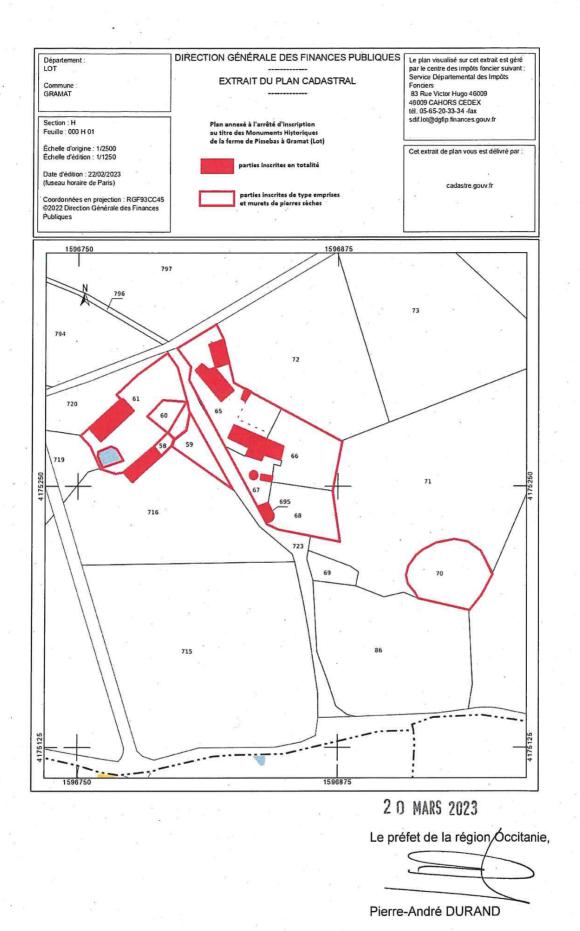
20 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

R76-2023-03-20-00009

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme dite maison Marot, lieu-dit Pratoucy, sur la commune de SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot)



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme dite maison Marot, lieu-dit Pratoucy sur la commune de SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la ferme dite Maison Marot, lieu-dit Pratoucy, commune de Sénaillac-Latronquière (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son témoignage sur la diversité des pratiques anciennes du monde paysan qui n'aient pas été perturbées par les apports de l'industrialisation, de la conservation de ses dispositifs architecturaux et domestiques d'origine qui en font un échantillon remarquable du patrimoine du Ségala lotois,

Arrête:

Art. 1er: est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la ferme dite Maison Marot, lieu-dit Pratoucy à SENAILLAC-LATRONQUIERE (Lot) située sur la parcelle 182, section B.

La parcelle B 182 appartient à l'association VISAGES DE SEGALA, dont le siège social se situe Route des Cadourques à LATRONQUIERE (Lot), numéro SIREN 429 575 327, par acte de donation en date du 7 août 2020, passé devant maître Christine HERBET, notaire à Lacapelle-Marival (Lot), publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 28 août 2020, référence d'enliassement 4604P01 2020P6219.

- Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
- **Art. 3**: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

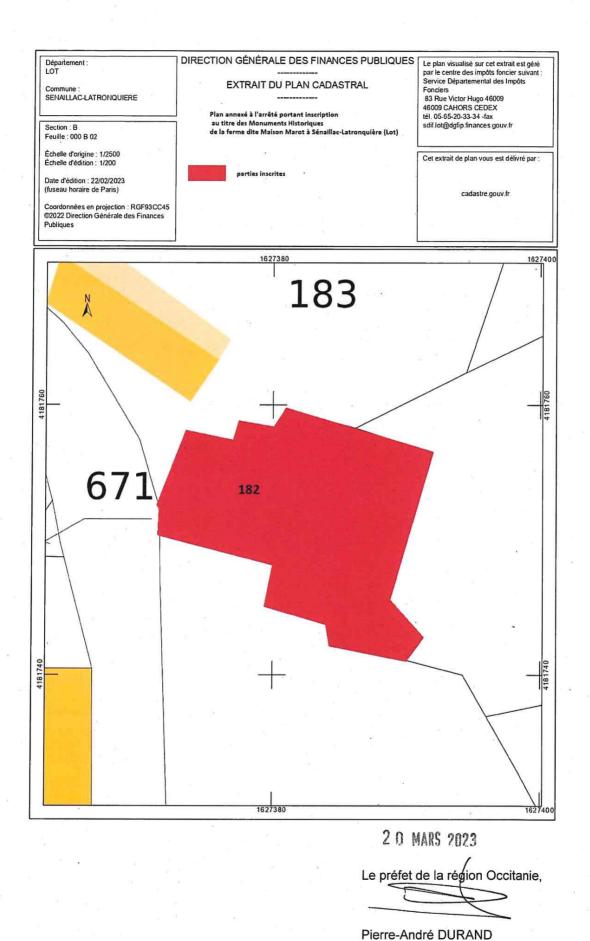
Fait à Toulouse, le 20 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 67 02 32 00 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

R76-2023-03-20-00006

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure édifiée au lieu-dit "Les Granges" à VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn)



Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure édifiée au lieu-dit « Les Granges » à VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn)

> Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la demeure édifiée au lieu-dit « Les Granges » à Vielmur-sur-Agout présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté - on ne connaît que peu d'exemples de pan-de-bois en contexte rural - et de son potentiel archéologique,

Arrête:

Art. 1er: Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - la demeure située au lieu-dit « Les Granges », 81570 VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn) sur les parcelles n°279 et 990 figurant au cadastre section A, ainsi que le sol des parcelles n° 279, 898, 945 et 990 figurant au cadastre section A.

La parcelle n° 990 figurant au cadastre section A est issue de la division de la parcelle n°278 figurant au cadastre section A par procès-verbal du cadastre n°12465 en date du 23 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière le 23 juillet 2010 (référence d'enliassement 8104P02 2010P3845).

L'immeuble susmentionné ainsi que les parcelles A n° 279, 898, 945 et 990 (anciennement n°278) appartiennent à Monsieur Christian LEBOUCHER et à Madame Alberte LEBOUCHER née CHAUPRADE par acte de vente en date du 12 avril 2008 passé devant maître CANITROT, notaire à VIELMUR-SUR-AGOUT (Tarn), publié au service de la publicité foncière le 15 mai 2008 (référence d'enliassement 8104P02 2008P2958).

- Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
- Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

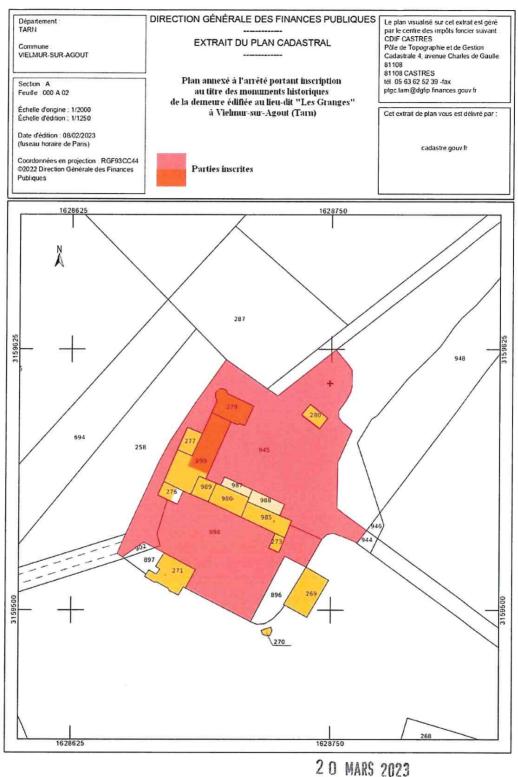
Fait à Toulouse, le 2 0 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie.

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



Le préfet de la régiøn Occitanie,

Pierre-Andre DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

R76-2023-03-20-00007

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite "Mercadier" à MILHARS (Tarn)



Direction régionale des affaires culturelles

Égalité Fraternite

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « Mercadier » à MILHARS (Tarn)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite « Mercadier », pouvant être datée de la 2º moitié du XVIIº siècle, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle conserve au rez-de-chaussée toute une organisation domestique caractéristique d'une économie rurale en totale autarcie, et en raison de la qualité de ses aménagements intérieurs et de son remarquable décor d'accompagnement,

Arrête :

Art. 1er: Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques - tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - la maison dite « Mercadier », située 122 rue du Ravelin, 81170 MILHARS (Tarn), sur la parcelle n°260 figurant au cadastre section AB, d'une contenance de 197m².

L'édifice susmentionné appartient à la COMMUNE DE MILHARS (n° SIREN 218101657) par acte de vente en date du 2 juin 1995 passé devant maître BOURNAZEAU, notaire à LAGUEPIE (Tarn-et-Garonne), publié au service de la publicité foncière le 11 mai 1998 (référence d'enliassement vol. 1998 n°2746).

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

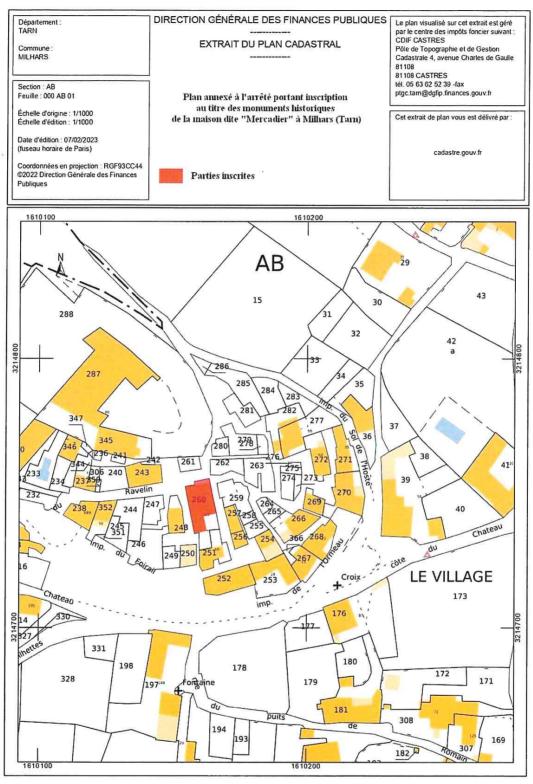
2 0 MARS 2023 Fait à Toulouse, le

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



2 0 MARS 2023 Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie